

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025
PROCES VERBAL**

ORDRE DU JOUR :

1. **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE ET LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE JOUY-AUX-ARCHES – LOT 4**
2. **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €**
3. **DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**
4. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS**
5. **FORMATION DU JURY CRIMINEL 2026**
6. **AVIS SUR LE PROJET DE PLUI**
7. **DIVERS**

Nombre de Conseillers en fonction : **13**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **12**

Etaiant présents :

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Magali DUBOIS Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Hervé GRAFF, Jean-Paul MARTIN, Patrick MATHION, Jean-Marc PICAT, Nathalie PREAUX, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

Etaiant absents excusés : Madame Nathalie GERVILLIE (procuration à S. GEORGIN-DEPREZ).

Secrétaire de séance : Patrick MATHION

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025, on passe à l'ordre du jour.

D 2025-16

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE ET LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE JOUY-AUX-ARCHES – LOT 4

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en conformité et la rénovation de l'école élémentaire à Jouy-Aux-Arches une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants :

Marché de travaux pour la mise en conformité et la rénovation de l'école élémentaire à Jouy-Aux-Arches



Après ouverture des offres et négociations, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante pour le lot 4 est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

LOT 4 Menuiseries extérieures bois et alu : Fermeture Menuiserie du Bâtiment (FMB)

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE le LOT 4 Menuiseries extérieures bois et alu du marché à la société suivante selon le montant mentionné ci-dessous : société Fermeture Menuiserie du Bâtiment (FMB) pour un montant total de : 81 585.63 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

D 2025-17

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 500 000.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Organisme financier retenu, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur Patrick BOLAY, Maire, à signer un contrat de prêt avec le CREDIT MUTUEL selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 500 000.00 EUR
- Date de déblocage des fonds : au plus tard le 31 juillet 2025
- Durée Totale : 10 ans
- Taux Fixe : 3.18 %
- Base de calcul des intérêts: 365/365 jours
- Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts
- Frais de dossier : 0.10% du montant accordé, payables à la signature du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Patrick BOLAY, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



D2025-18
DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Notre Dame, de la Nonerue et de la rue Claude Debussy.

Il prévoit notamment l'optimisation de la circulation piétonne, la création d'îlot de stationnement et la sécurisation du carrefour.

Le coût pour la partie « Voirie » de ce projet s'élève à 268 848.74 € HT (y compris études et honoraires).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, soit 15 000 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

D2025-19
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

La Communauté de Communes Mad et Moselle propose la création d'un groupement de commande portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce groupement de commande et précise que le Commune possède déjà 2 défibrillateurs.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la prestation « Défibrillateurs ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande « prestation défibrillateurs » et de signer la convention constitutive.

D 2025-20
FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2025 fixant la répartition des jurés pour l'année 2026.

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes :

- LAHAYE André Eugène
- ANDRE Virginie Jacqueline
- WOLFF Philippe Emile

D2025 -21
AVIS SUR LE PROJET DE PLUI

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 7 décembre 2023 ;

VU la délibération prise lors du conseil communautaire le 28 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU le bilan de la concertation du PLUi ;

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales. Un arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 a approuvé les nouveaux statuts avec l'intégration de cette dernière compétence ;

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes ;

Considérant que lors de sa séance du 28 mai 2019, et après tenue d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des 47 communes composant l'EPCI, le conseil communautaire a acté les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la concertation et les modalités de la collaboration ;

Considérant le contenu des travaux d'élaboration du PLUi ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi présenté par Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme ;

M. le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC Mad et Moselle.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Il est proposé au Conseil Municipal de JOUY AUX ARCHES d'approuver le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sous réserve de la suppression de la servitude EL 7.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, à 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (S. GEORGIN-DEPREZ) et 5 ABSTENTIONS (D. THEVENON, J-M PICAT, N. PREAUX, B. ROUYER et J-P MARTIN), d'approuver le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sous réserve de la suppression de la servitude EL 7.

La séance est close à 21 heures 40.

